

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 31 janvier 2022 à 18h00

Étaient présents : Mesdames BLANCHARD Geneviève, PIQ Eliane (Départ à 19h05), Messieurs, BOUGUIN Rémi, GELLY Marc, LAURENT Guy, VACHER Christophe, VIDAL Roger.

Était absente : LINDERS Annemieke

Ont donné procuration : GROSJEAN Mélanie à BOUGUIN Rémi, GARDIEN Jean-Marie à GELLY Marc, PIQ Eliane à Guy LAURENT (à partir de 19h05)

-Ajout d'un point à l'ordre du jour : Le Maire propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : convention avec la Paroisse Marie Rivier. A l'unanimité.

-Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2021 est adopté. A l'unanimité.

-Révision des tarifs du service d'eau potable. A la majorité.

Il apparait nécessaire de réviser les tarifs afin de permettre à la commune de maintenir un service public de qualité à compter de la prochaine facturation comme suit :

Consommation / m ³	1.11 €
Abonnement (partie fixe)	90.00 €
Branchement au réseau (nouvel habitant)	170.00 €

-Révision des tarifs du service assainissement. A la majorité.

Consommation / m ³	0.45 €
Abonnement (partie fixe)	54.00 €

-Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDEA concernant les travaux d'aménagement de la place publique et la construction d'un bâtiment pour les services techniques pour un coût de 6 520.50 €. A l'unanimité.

-Dans le cadre du développement de la mobilité et de la valorisation du territoire, M. Le maire propose de lancer le projet d'aménagement et de développement des modes de déplacements doux sur la commune par la construction d'une passerelle en bois au-dessus de la rivière Ardèche, la réhabilitation du « chemin du Pont du Chambon », la création d'un parking et l'aménagement sécurisé d'une partie de trottoir du bourg. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 132 598.50 € HT. Une subvention sera sollicitée auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, auprès de la Communauté de Communes Ardèche des sources et volcans au titre du fonds de concours, auprès du département de l'Ardèche, et dans le cadre du dispositif DETR/DSIL 2022. A l'unanimité.

-le stationnement autour de la mairie, à l'entrée Sud Est de la commune s'effectue sur une petite placette, sans stationnement matérialisé, coincée entre la mairie, l'église et des accès privés. Cette situation pose des problèmes pour les habitants en termes d'accès à la mairie et impacte négativement l'appropriation par les habitants et les touristes d'un jardin joliment aménagé à l'arrière de la Mairie et d'un site de départ pour de nombreux sentiers de randonnées (Chaumiène, le Rocher d'Abraham...). Pour remédier à cette situation, la municipalité souhaite réaménager une emprise foncière attenante à la mairie afin d'engager la requalification d'une emprise foncière peu qualitative et d'augmenter les places de stationnement.

Cette opération va nécessiter la démolition d'un bâtiment vétuste servant d'espace de stockage pour les services techniques communaux et la reconstruction sur l'emprise remaniée d'un nouveau bâtiment pour les services techniques en relation directe avec la mairie. le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 192 820.50 € HT. Une subvention sera sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Conseil Départemental de l'Ardèche, de la Communauté de Communes ASV et au titre de la DETR/DSIL, à un taux de 30%. A l'unanimité.

-les loyers annuels des deux terrains du Rancel utilisés comme lieu de repos et de détente mis à disposition du public ont été revalorisés passant de 100€ (en 2008) à 150€. A la majorité.

-Les forestiers-sapeurs de l'Ardèche ont créé une association loi 1901 « amicale des Forestiers-Sapeurs de l'Ardèche » enregistrée à la Préfecture de Privas (07) le 11 décembre 2020 afin de faire valoir leur utilité, leurs compétences, et leurs diverses activités pour la préservation des forêts Ardéchoises contre les incendies. Au vu de l'intérêt que représentent les actions des forestiers-sapeurs de l'Ardèche pour la population Mayroise, un don de 150 € a été attribué à l'amicale des Forestiers-Sapeurs de l'Ardèche. A l'unanimité.

-Suite à la démission de M. MARCHAL Alexandre de son poste de 1^{er} adjoint, l'indemnité des élus a été révisés, l'enveloppe globale s'élève désormais à 1 791.90 € par mois (précédemment 2 146.95 €).

A compter du 01/02/2022, le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales) sera appliqué au taux suivants dans la limite de l'enveloppe budgétaire : Maire : 25.5% (précédemment 24%), 1er adjoint : 9.9 % (précédemment 8.4%), 2e adjoint : 9.9 % (précédemment 8.4%). A l'unanimité.

- Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer une convention, avec la paroisse Marie Rivier, notifiant les modalités de mise à disposition de la salle des associations pour l'organisation de réunion et de facturation des dépenses énergétiques de l'église. La convention précédente permettant l'occupation de la salle polyvalente par la paroisse Marie Rivier a été résiliée. A l'unanimité.